

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni le 3 février 2026 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CEREZ,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme SOUFFOY.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20260209

EHPAD : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 23 octobre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a créé un emploi de technicien paramédical en vue du recrutement d'un(e) ergothérapeute à temps non complet 10,50/35^{ème}.

L'agent contractuel recruté pour exercer cette fonction étant éligible à la CDIisation et le cadre d'emplois ayant depuis évolué en catégorie A,

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Création			Service
	Grade	Nb	TT	
Médico-sociale	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de classe normale	1	TNC 10,50/35 ^{ème}	EHPAD au 03.02.2026

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 16 Décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,


Michèle DOLLÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 056-265600684-20260203-DS20260209-DE

44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

